

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI, LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Paris, le 11 OCT. 2013

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A
L'EMPLOI

MISSION INSERTION DES JEUNES

7, SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Affaire suivie par : Florence Gelot et Pauline Bourdin
Téléphone : 01 44 38 32 90 / 33 91
Mel : florence.gelot@emploi.gouv.fr, pauline.bourdin@emploi.gouv.fr

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE), des départements et région
d'outre-mer et de Mayotte

Monsieur le Directeur Général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

Monsieur le directeur de l'ASP

Objet : Instruction relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes

N°NOR:

Référence :

- Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »
- Arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes

La garantie jeunes, issue du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vise les jeunes de 18 à 25 ans, qui sont aujourd'hui la catégorie de population la plus touchée par le chômage et par la pauvreté. Elle s'inscrit également dans le plan Priorité jeunesse et dans la dynamique de la garantie européenne pour la jeunesse décidée par le Conseil européen qui a pour ambition de proposer rapidement des solutions aux jeunes sortis du système éducatif.

Elle cible ceux qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société. Elle prévoit que leur soit proposé un engagement reposant sur un accompagnement intensif et des expériences d'emploi et de formation permettant de construire ou de consolider un projet professionnel, ainsi qu'une garantie de ressources. Elle propose également une offre de services adaptée aux besoins des entreprises – notamment des TPE/PME – pour faciliter leurs démarches de recrutement de jeunes, en misant sur leurs compétences, plus que sur leurs diplômes.

La garantie jeunes se positionne en complément des outils facilitant l'accès à l'emploi des jeunes mis en place ou soutenus par le Gouvernement : emplois d'avenir, emplois francs, contrats en alternance ou contrat de génération. Elle peut également accompagner une démarche de reprise de formation (en formation professionnelle ou en retour en formation initiale ou via des formations de type « deuxième chance »).

La mise en œuvre de la garantie jeunes est confiée au réseau des missions locales qui agira en partenariat avec les autres acteurs susceptibles de détenir des réponses adaptées aux jeunes et disposera ainsi d'un levier supplémentaire pour répondre à la demande des jeunes les plus en difficulté.

La garantie jeunes repose sur une démarche expérimentale qui sera mise en œuvre au démarrage, d'octobre 2013 dans dix territoires pilotes, choisis à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt adressé aux représentants de l'Etat départemental et aux conseils généraux.

L'existence d'un partenariat fort et opérationnel entre l'Etat, les acteurs de l'emploi et de l'insertion sociale et les collectivités territoriales sera en effet l'une des clés majeures de succès de l'expérimentation. Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, pilote de ce projet, veillera à laisser aux acteurs territoriaux des marges de manœuvre importantes afin de leur permettre d'innover et d'adapter la garantie jeunes à la singularité des jeunes et aux caractéristiques du territoire.

Suite à l'évaluation de la phase expérimentale, la garantie jeunes sera intégrée à l'offre de services des missions locales pour enrichir les outils d'accompagnement dans une logique décloisonnée et ouvrir la possibilité d'une aide financière pour les jeunes qui en ont besoin et sont prêts à s'engager dans une démarche active d'accès à l'autonomie.

1. Un partenariat structuré et une commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes

Les missions locales inscriront cette démarche dans un projet de territoire structuré autour d'un partenariat fort entre les acteurs de l'insertion, et en particulier avec les conseils généraux, en amont pour le repérage des jeunes et tout au long du parcours. Ce projet s'inscrira dans la démarche de mise en cohérence de la politique de la jeunesse au niveau des territoires.

L'objectif est la mise en commun de l'ensemble des ressources portées par les acteurs du territoire susceptibles de contribuer à la réussite du parcours du jeune en lui permettant non seulement d'accéder à l'emploi mais aussi à ses droits sociaux, à la formation, à la mobilité, au logement, à la santé, etc.

Ces partenariats organisés et commission d'attribution et de suivi présidé par un représentant de l'Etat qui sera chargée de prendre les décisions relatives à l'entrée dans la garantie jeunes, au renouvellement à la suspension ou à la sortie, dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Le champ de ces partenariats pourra être établi en fonction de la configuration de chaque territoire. A titre d'exemple, peuvent intervenir dans le repérage des jeunes – en plus des missions locales et de Pôle emploi – les services du conseil général, les autres collectivités concernées, la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'Education nationale (notamment via les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs), les acteurs de la politique de la ville, des associations de lutte contre l'exclusion, etc.

La densité de ces partenariats permettra à la garantie jeunes d'atteindre le cœur de cible des jeunes les plus vulnérables. Pour faciliter les parcours, pourront notamment être mobilisés les acteurs du logement, Pôle emploi qui mettra à disposition ses prestations, les conseils régionaux qui pourront faciliter l'accès aux formations, etc. La logique est que chacun des acteurs parties prenantes de la garantie jeunes puisse à leur tour mobiliser ses partenaires afin que des solutions puissent être trouvées rapidement aux difficultés surgissant sur le parcours, notamment pour éviter les risques de décrochage.

Le succès de la garantie jeunes repose également sur la qualité du partenariat noué avec les acteurs économiques. Il s'agira de mobiliser les chambres consulaires, les organisations professionnelles, et, au premier chef, les entreprises elles-mêmes, grâce à l'offre de services que la mission locale pourra leur proposer en complémentarité avec Pôle emploi. Les partenariats avec les acteurs de l'intérim qui peuvent être d'importants pourvoyeurs d'expériences professionnelles sont également à développer. Plus largement, vous veillerez à la bonne information des acteurs économiques et sociaux concernant le déploiement de la garantie jeunes sur votre territoire.

2. Le public ciblé par la démarche

La garantie jeunes cible prioritairement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation, sans condition liée au niveau de qualification. Il peut s'agir de jeunes décohabitants ou de jeunes vivant au sein du foyer mais avec peu ou pas de soutien familial, sous main de justice ou sans domicile fixe.

Est posée à l'entrée une condition de ressources au niveau du revenu de solidarité active, pour une personne seule ou un couple, en fonction de la situation du jeune. Le respect de cette condition doit être attesté par la production de l'avis d'imposition ou de non imposition du jeune, de sa famille ou de son conjoint. Il s'agira pour partie de jeunes non connus du réseau des missions locales.

Le décret prévoit des possibilités de dérogations exceptionnelles permettant à la commission d'examiner les dossiers de jeunes ne remplissant pas la totalité des critères d'entrée de droit commun (par exemple, jeunes en formation en fort risque de décrochage, mineurs de 16 à 18 ans). L'objectif reste toutefois d'atteindre le cœur de cible des jeunes les plus en difficulté repérés par l'ensemble des partenaires, et l'un des axes importants de l'évaluation de la garantie jeunes consistera à déterminer si la mesure a bien permis d'atteindre ce cœur de cible.

Les allocataires du RSA à titre principal ne sont pas éligibles à la garantie jeunes au titre de la phase expérimentale. Toutefois, la garantie jeunes est ouverte aux jeunes non allocataires à titre principal, mais appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA (les conjoints ou, surtout, les enfants de l'allocataire, qui n'ont aujourd'hui pas accès à l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du RSA). Pour le titulaire de la garantie jeunes appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, et au titre de l'article R. 262-11 14° du CASF, l'allocation associée à la garantie jeunes est exclue des ressources prises en compte pour le calcul du RSA versé aux parents. Enfin, les jeunes majeurs étrangers, en situation régulière sur le territoire et qui disposent d'une autorisation de travail, pourront prétendre à la garantie jeunes sans condition de résidence spécifique.

Outre ces conditions, le principal critère de sélection des jeunes doit reposer sur la motivation à accéder à l'emploi et la disponibilité pour s'engager dans le parcours d'accompagnement proposé par la garantie jeunes. Vous veillerez à la mixité des entrées et des groupes de jeunes constitués.

3. Un accompagnement global et intégré associé à une garantie de ressources

L'offre de services « garantie jeunes » s'adresse tant aux jeunes qu'aux employeurs, dans une approche globale et intégrée, ancrée dans la réalité économique du territoire. La mission locale a la responsabilité de l'accompagnement global social et professionnel. Dans ce cadre, elle est chargée d'organiser et d'animer un parcours visant l'accès à des expériences professionnelles et de formation, sécurisé par une garantie de ressources.

Cette expérimentation permettra notamment aux conseillers accompagnant les jeunes de tester ou d'enrichir des pratiques professionnelles intégrant le jeune et l'entreprise et de développer ainsi la boîte à outils mobilisée par les missions locales.

Les engagements du jeune et de la mission locale se concrétisent par la signature d'un contrat d'engagements réciproques d'une durée de douze mois renouvelable au plus jusqu'aux 25 ans révolus du jeune.

La démarche d'accompagnement vise à favoriser les relations entre le jeune et les employeurs, notamment en associant ces derniers à la construction du projet du jeune. L'accompagnement doit permettre aux employeurs de faire face à leurs besoins en recrutement exprimés ou non, en leur apportant une réponse adaptée, réactive et sécurisée. La garantie jeunes peut également leur permettre d'illustrer leur engagement sociétal et leur mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes.

En complément, l'allocation vise en premier lieu à stabiliser la situation des jeunes qui souffrent d'un manque de ressources financières. Cette sécurisation peut en effet être une condition nécessaire pour s'engager dans une démarche construite d'accès à l'emploi, l'autonomie financière réelle étant bien sûr l'objectif de la garantie jeunes. Les jeunes devront être sensibilisés à la gestion de leur budget. En cas de nécessité, ils devront être accompagnés par leur conseiller afin de pouvoir disposer d'un compte en banque. Le jeune devra chaque mois remplir un document déclaratif faisant état de l'ensemble des ressources qu'il a touchées et tenir à disposition les justificatifs.

L'allocation représente un montant équivalent au revenu de solidarité active pour une personne seule, soit 433,75 € au 1^{er} octobre 2013. Le forfait logement est déduit car le jeune devra nécessairement être hébergé ou se voir ouvrir des droits aux allocations logement dès son entrée dans la garantie jeunes.

4. Le pilotage national

a. Le pilotage national comprend plusieurs dimensions

- Un comité de pilotage et de partage d'expériences qui réunira régulièrement sous l'impulsion de la DGEFP les présidents de commission et les présidents et directeurs des missions locales afin de partager les succès et les difficultés rencontrées et de faire évoluer si besoin le cadrage national. Ce comité pourra également organiser des retours d'expérience des jeunes eux-mêmes ;
- Un comité de suivi interministériel dans lequel le ministère de l'emploi réunira les représentants des autres ministères intéressés à la mise en œuvre de la garantie jeunes (affaires sociales et lutte contre l'exclusion, jeunesse, justice, Education nationale, Ville), ainsi que les représentations nationales des missions locales, Pôle emploi, l'Assemblée des départements de France ;
- Un comité scientifique pour le pilotage de l'évaluation qui sera réalisée par la DARES. Ce comité sera présidé par Jérôme Gautié, chercheur à l'université Paris 1. Les jeunes bénéficiaires de la garantie jeunes seront associés à la démarche d'évaluation.

Par ailleurs, il sera proposé aux membres du groupe de travail ayant contribué à la définition des contours de la garantie jeunes, de se réunir à nouveau afin d'échanger sur la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et sur les conclusions de l'évaluation. Les partenaires sociaux seront également associés au suivi national de la garantie jeunes.

b. Le pilotage régional

Le pilotage régional est confié aux préfets de région, qui s'appuieront sur les présidents de commission et les services déconcentrés de l'Etat (Dirccte) pour structurer l'articulation des acteurs du niveau régional, départemental et infra-départemental. Il est primordial que vous vous assuriez du bon fonctionnement des partenariats sur le territoire et de leur animation. Ce pilotage régional peut s'inscrire dans le cadre des SPER ou sous une autre forme à définir pour assurer la supervision de l'expérimentation en lien avec la Dirccte, le Conseil général, le Président de l'URML/ARML, Pôle emploi et les organisations de jeunesse sur votre territoire.

Dans ce cadre, vous êtes chargé de gérer l'enveloppe financière allouée à votre territoire et de procéder à d'éventuelles réallocations entre les missions locales avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

Les services de la DIRECCTE et de l'UT veilleront à intégrer la garantie jeunes aux sujets abordés lors des dialogues de gestion. A cette occasion, il est recommandé d'évaluer l'offre de services de la mission locale dans son ensemble et d'adopter une approche intégrée des outils qui composent cette offre. Le système d'information des missions locales (Parcours 3-Imilo) permettra un suivi des parcours tant sur le plan qualitatif (profil des jeunes, animation des partenariats, lien avec les employeurs, intensité du suivi, nature et rythme des propositions faites aux jeunes) que quantitatif (nombres d'entrées et sorties, durée des parcours).

Les DIRECCTE suivront spécifiquement la dynamique du parcours, les actions à destination des jeunes et des employeurs et le respect du contrat d'engagements réciproques, et notamment le respect du nombre de jeunes suivis par conseiller (50 jeunes par ETP maximum).

Le cahier des charges de cette expérimentation vous donne les moyens de mesurer l'efficacité de l'offre de service garantie jeunes et la dynamique du partenariat au regard des moyens alloués. Le contexte de cette expérimentation vous permet de procéder aux ajustements nécessaires en concertation avec les représentants des missions locales (présidents et directeurs) et, le cas échéant, avec l'ensemble des acteurs membres de la commission d'attribution et de suivi.

5. L'appui de la DGEFP aux dix territoires pilotes

L'arrêté pris en application de l'article 9 du décret du 1 octobre 2013 fixe la liste des 10 territoires concernés par l'expérimentation. Il est prévu que 10 000 jeunes puissent accéder à la garantie jeunes au cours de la première vague de l'expérimentation. Une instruction précisant les enveloppes budgétaires associées aux objectifs et les modalités de conventionnement au titre de 2014 vous sera transmise très prochainement.

A partir des pratiques existantes mises en œuvre par les missions locales, une ingénierie spécifique et une boîte à outils associée ont été construites par les services de la DGEFP, en partenariat avec le conseil national des missions locales (CNML) et l'union nationale des missions locales (UNML). Un kit méthodologique à destination des missions locales comprenant notamment un appui à l'accompagnement à dimension collective, à la contextualisation du poste de travail et aux stratégies d'appariement a été conçu à partir des différentes expériences d'accompagnement global et intégré des acteurs de terrain. Les conseillers pourront intégrer les dix sessions de formation prévues à cet effet.

Des points d'informations réguliers ainsi qu'un question-réponse compléteront cet appui.

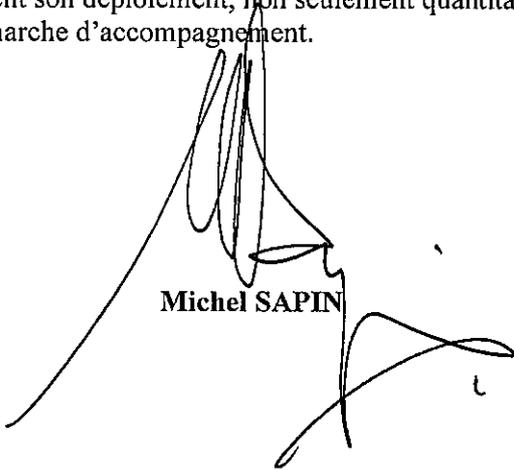
6. L'évaluation de la garantie jeunes

Les objectifs de l'évaluation consisteront à analyser le profil des bénéficiaires, ainsi que leurs trajectoires sociales et professionnelles à l'aide d'une enquête statistique et à les comparer à celles de jeunes qui auraient été potentiellement éligibles. L'appréciation des jeunes eux-mêmes sur leur expérience sera bien sûr un élément déterminant.

Pour permettre d'atteindre ces objectifs, il est créé une plate-forme informatique (appelée OEDIPES) qui a pour objectif de recueillir l'identité, les coordonnées ainsi que quelques informations socio-économiques des jeunes éligibles à la garantie jeunes en cours de suivi actif par les différents acteurs.

Une prochaine instruction technique de la DGEFP précisera le contenu, les modalités d'accès à cette plateforme et les interlocuteurs compétents. La collecte de données dans OEDIPES se déroulera du 1er novembre 2013 au 31 janvier 2014. Une nouvelle collecte aura lieu lors du lancement de l'expérimentation de la vague 2.

Cette expérimentation est une opportunité pour innover dans l'accompagnement des jeunes et mettre en place ou renforcer des coopérations fructueuses sur votre territoire entre les acteurs économiques et sociaux. Aussi, je vous invite à porter cette initiative et à soutenir activement son déploiement, non seulement quantitatif, mais aussi dans la densité des partenariats et la qualité de la démarche d'accompagnement.



Michel SAPIN